L'accueil familial

Dernière mise à jour 13/01/2026

Une personne en situation de handicap peut aussi être accueillie en famille d'accueil. Cette formule constitue une alternative entre le centre d'hébergement et le maintien dans la famille d'origine. Cela permet à la personne accueillie de **s'autonomiser par rapport à sa propre famille, tout en conservant un environnement et un rythme de vie familial**.

Pour aider tant les personnes accueillies que les familles accueillantes dans leur rencontre mutuelle et pour favoriser **une vie en commun harmonieuse**, il existe des **services d'accueil familial (SAF)**, qui sont reconnus par le Service PHARE (COCOF).

Ces services apportent un soutien actif pour :

- Rechercher et sélectionner des familles d'accueil qui disposent des capacités à développer un projet correspondant aux besoins de la personne handicapée ;
- Préparer l'accueil en famille de personnes en situation de handicap ;
- Assurer un suivi et un soutien tant aux familles qu'aux personnes accueillies ;
- Évaluer l'adéquation entre la famille et la personne accueillie et proposer les ajustements éventuellement nécessaires ;
- Soutenir et favoriser le lien avec les parents, la famille d'origine, la fratrie.

La personne en situation de handicap peut être accueillie :

- Soit dans le cadre d'un accueil composé principalement de courtes périodes d'accueil (demi-journées ou nuits), appelé **« accueil de répit »** ou « parrainage » ;

- Soit dans le cadre d'un accueil composé principalement de longues périodes d'accueil (au moins 4 nuits consécutives), appelé « **accueil de longue durée** ».

L’accueil peut avoir lieu n’importe quand : en semaine, le week-end, pendant les vacances… De nombreuses formules intermédiaires peuvent être mises en place afin de s’adapter tant aux besoins de la personne en situation de handicap que de sa famille d’accueil.

Afin d’assurer une cohabitation harmonieuse entre la personne accueillie et sa famille d’accueil, **une convention d'accueil familial** écrite est conclue entre le service d’accueil familial (SAF), la personne accueillie et la famille d'accueil.

Comment bénéficier d’un accueil familial ?

Pour bénéficier d’une formule d’accueil via un service d’accueil familial (SAF) reconnu par le Service PHARE (COCOF), il faut que la personne qui souhaite être hébergée soit au préalable admise au Service PHARE.

L’inscription se fait directement via le service d’accueil familial (SAF), et c’est celui-ci qui envoie les documents nécessaires au Service PHARE. En tant que bénéficiaire, vous devez cependant remplir des documents pour votre inscription, que vous devrez remettre au service d’accueil familial (SAF). Ils sont compris dans le Formulaire 8 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire8).

Le formulaire comprend 2 volets :

- **Le volet A :** il s’agit de la demande, avec les informations qui permettent d’ **identifier la personne qui séjournera en famille d’accueil**. Il faut le compléter et le remettre ensuite au service d’accueil familial (SAF).
- **Le volet B :** il s’agit des **données psycho-médico-sociales concernant la personne accueillie**. Il faut le faire remplir par un service spécialisé, par exemple un service qui accompagne ou a déjà accueilli la personne bénéficiaire. Il doit ensuite être signé par deux personnes représentant deux des trois professions suivantes : médecin, psychologue, assistant social. Lorsque le volet B est complété et signé, vous le remettez au service d’accueil

familial (SAF).

Une fois que les deux volets sont complétés, vous les remettez au service d’accueil familial (SAF), qui s’occupera lui-même de les envoyer au Service PHARE.

Le Service PHARE soutient deux services d’accueil familial (SAF) :

- **Famisol**, accompagne l’accueil familial de courte durée, ou « parrainage », pour des enfants présentant tous types de déficiences.
- **La Vague**, accompagne l’accueil familial de courte ou de longue durée, pour des enfants ou adultes présentant tous types de déficiences.

Adresses utiles

FAMISOL - FAMILLES SOLIDAIRES

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

FAMISOL - FAMILLES SOLIDAIRES
Rue Martin V 22
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Belgique

Site internet (http://www.famisol.be)
02/771.91.14
0473/86.65.49
info@famisol.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/10330)

LA VAGUE

1040 ETTERBEEK

LA VAGUE
Avenue Edouard de Thibault 35
1040 ETTERBEEK
Belgique

Site internet (http://www.la-vague.be)
02/735.83.34
info@lavague.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/6768)

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

Dernière mise à jour 13/01/2026